

**ROYAL formation**

www.royalformation.com

La gestion de patrimoine  
du chef d'entreprise



# SAS et actions de préférence

Henry Royal

## **Société par actions simplifiée**

I. - La SAS : la liberté statutaire

### **→ 3. Les actions de préférence**

1/ Comparaison SAS et autres sociétés commerciales

2/ SAS et actions de préférence

3/ Effets de levier des préférences : l'avoir et le pouvoir

II. - Rédaction des statuts de la SAS

III. - Création de la SAS. Formalités

IV. - Transformation d'une société en SAS

# Comparaison SAS et autres sociétés commerciales

## 1/ Comparaison SAS et autres sociétés commerciales

	<b>Droits de vote multiples</b>	<b>Droits financiers multiples</b>
SARL	NON 1 part = 1 voix (L 223-28, al. 1) Dérogation statutaire impossible	OUI (Civ. 1844-1*)
SA, SCA	OUI, avec <b>actions de préférence</b> (L 228-11, actions non cotées)	OUI, avec <b>actions de préférence</b> (L 228-11, actions non cotées)
SAS	OUI Liberté statutaire (L 227-5**), avec ou sans actions de préférence	OUI, avec <b>actions de préférence</b> (L 228-11, actions non cotées)
Société civile	OUI Liberté statutaire (Civ. 1835***)	OUI (Civ. 1844-1)

Civ. 1844-1 : le bénéfice est proportionnel au capital, sauf clause contraire.

L 227-5 : les statuts fixent librement les conditions de direction.

Civ. 1835 : les statuts de la société civile déterminent les modalités de son fonctionnement.

## Comparaison SAS et autres sociétés commerciales

<b>VOTE</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b> classique	<b>SAS</b>
Droit de vote	1 part = 1 voix	<b>Liberté statutaire</b> (actions de préférence)	<b>Liberté statutaire</b> (avec ou sans actions de préférence)
Usufruitier Nu-propriétaire	US : affectation bénéfices ou <b>statuts</b> US et NP : participer	US : AGO NP : AGE ou <b>statuts</b>	US : affectation bénéfices ou <b>statuts</b> US et NP : participer

# Comparaison SAS et autres sociétés commerciales

## 1 ► **Vote**

### ►► **SARL**

1 part = 1 voix

C. com., art. L 223-28 :

« Chaque associé a droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède .

Un associé peut se faire représenter par son conjoint...

Il ne peut se faire représenter par une autre personne que si les statuts le permettent... ».

Convention de **vote** possible, mais →

## Comparaison SAS et autres sociétés commerciales

### **Convention de vote possible, mais :**

- ne pas priver un associé de son droit de participer de manière permanente,
- limitée dans son objet et dans sa durée,
- non contraires à l'intérêt social, absence de toute idée de fraude,
- passées sans contrepartie d'un avantage financier ou autre.

L 242-9, al. 3 : « Est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 9 000 € :

3° Le fait de se faire accorder, garantir ou promettre des avantages pour voter dans un certain sens ou pour ne pas participer au vote, ainsi que le fait d'accorder, garantir ou promettre ces avantages ».

## Comparaison SAS et autres sociétés commerciales

### ▶▶ **SAS, SA, SCA** (non cotées)

Droit de vote : pas de limite, sauf pour le % d'actions sans droit de vote :  $\leq 50$  %.

- ◆ SA, SCA : possibilité d'actions de préférence, comme pour la SAS  
☹ Mais contraintes : missions du Président, du DG, du CA avec AGO et AGE...
- ◆ SAS : plus de souplesse pour la gouvernance.
  - 😊 « Les statuts fixent les conditions dans lesquelles la société est dirigée » (L 227-5).
  - 😊 « Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social » (L 227-6, al. 1).
  - 😊 « Les statuts déterminent les décisions qui doivent être prises collectivement par les associés dans les formes et conditions qu'ils prévoient » (L 227-9, al. 1).

# Comparaison SAS et autres sociétés commerciales

## 2 ► Dividendes

### ►► SARL

Principe : 1 part = 1 dividende,

Possibilité d'en convenir autrement statutairement.

C. civ., art. 1844-1 ; pas d'interdiction par le Code de commerce.

### ►► SA non cotée

Principe : 1 action = 1 dividende, avec majoration possible de 10 % (L 232-14).

Mais, possibilité d'actions de préférence (C. com., L 228-11).

♦ Droit financier : limite de la clause léonine (disposition spéciale).

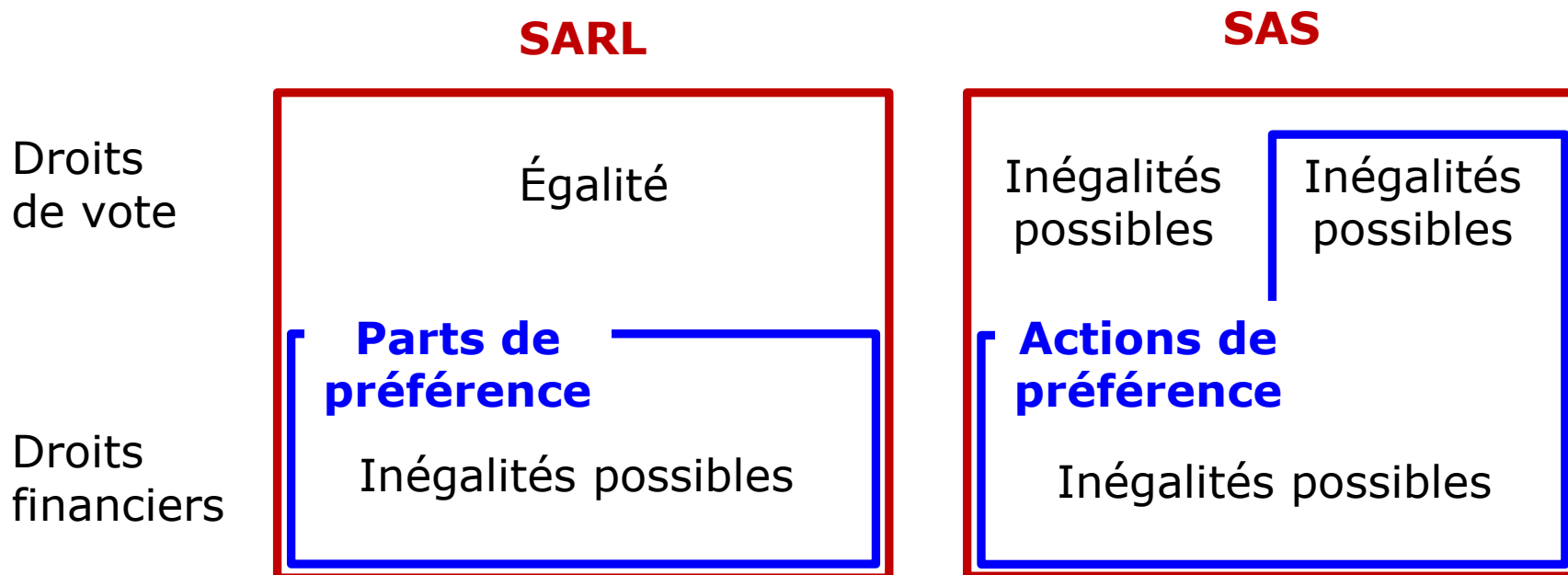


## Comparaison SAS et autres sociétés commerciales

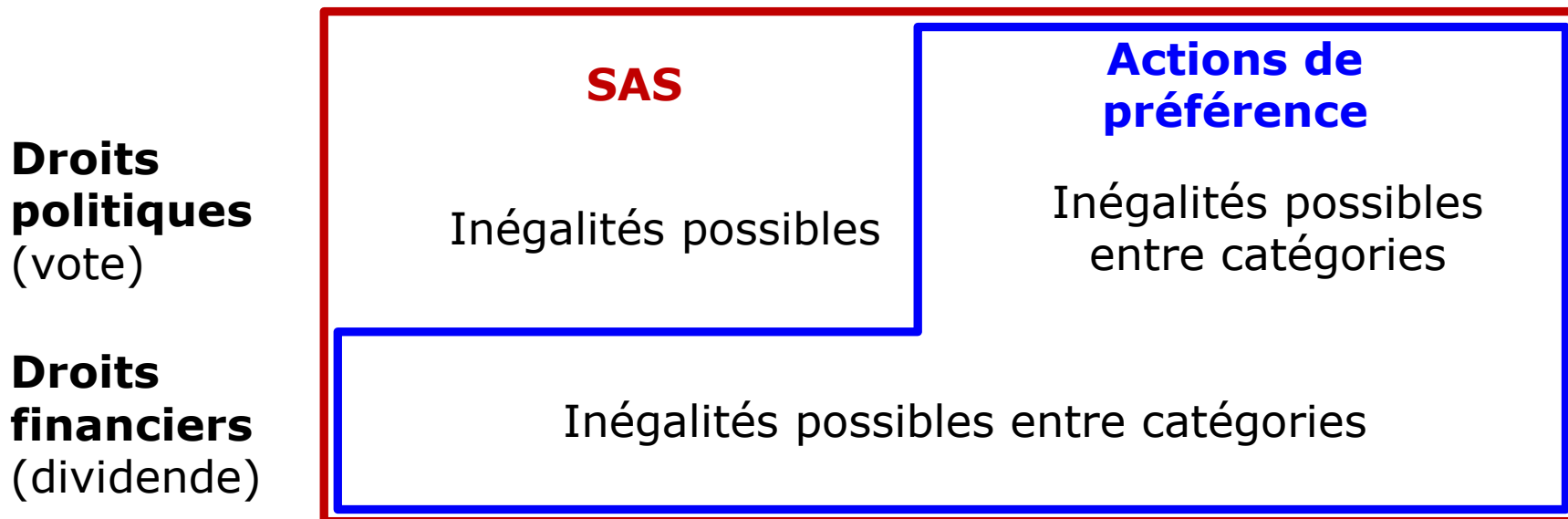
SARL : possibilité de dividende inégalitaire.

SAS : possibilité

- de dividende inégalitaire avec actions de préférence
- de droit de vote inégalitaire, avec ou sans actions de préférence.



## Comparaison SAS et autres sociétés commerciales



<b>Droits</b>	<b>SAS</b> sans actions de préférence	<b>Actions de préférence</b>
Politiques	Inégalités possibles entre associés...	Inégalités possibles entre catégories
Financiers	Égalité entre associés	Inégalités possibles entre catégories

## SAS et actions de préférences

### 2/ SAS et actions de préférences

**L 228-11** : Lors de la constitution de la société ou au cours de son existence, il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, **assorties de droits particuliers de toute nature**, à titre temporaire ou permanent. Ces droits sont définis par les statuts et, pour les sociétés [cotées], dans le respect des articles L 225-122 à L 225-125.

**Le droit de vote peut être aménagé** pour un délai déterminé ou déterminable. Il peut être **suspendu** pour une durée déterminée ou déterminable ou supprimé.

L 225-123 et L 225-124 : possibilité de droit de vote double

L 225-125 : plafonnement possible du droit de vote pour toutes les actions.

## SAS et actions de préférences

### R 224-2

Les statuts de la société contiennent les indications suivantes :

1° Pour chaque **catégorie d'actions** émises, le nombre d'actions et la nature des droits particuliers attachés à celles-ci et, selon le cas, la part de capital social qu'elle représente ou la valeur nominale des actions qui la composent...

2° La forme des actions (nominatives en principe, ou au porteur).

## SAS et actions de préférences

### ▶▶ **Actions de préférence : nature des préférences**

- Droits politiques (vote)

Préférences attachées à des personnes, nommément désignées ou non, ou à un groupe de personnes (famille, associés fondateurs, comité de direction).

Préférence attachées à des catégories d'actions.

- Droits financiers (dividende, boni de liquidation)

Les préférences financières peuvent être accordées à des catégories d'actions, pas à des personnes. Elles peuvent être variables chaque année selon les modalités précisées.

- Droits patrimoniaux (valeur de rachat ou de cession de l'action)

Prévoir le mode de calcul du prix de cession de l'action de préférence détenue directement (C. com., art. L 227-18), une prime de rachat pour certaines catégories d'actions de l'entreprise, ou de la mère ou de la fille (actions de préférence intragroupe L 228-13).

## SAS et actions de préférences

La préférence (ou dé-préférence) peut porter sur des droits pécuniaire et non pécuniaire :

- **Droits non pécuniaires** (non financiers) :

- Droit de vote** prioritaire, droit de veto

- Droit de préemption sur les actions de préférence

- Droit de représentation

- Délégations de pouvoirs et de compétences

- Dispense d'agrément, droit de retrait, irrévocabilité

- Droit d'information renforcé...

## SAS et actions de préférences

- Droits pécuniaires (financiers) :

**Dividende, boni de liquidation** majorés

Exonération partielle des pertes

Droit de rachat prioritaire

Droit préférentiel de souscription

Amortissement prioritaire

Réservation d'une tranche d'augmentation de capital

Remboursement prioritaire du nominal des actions

Prime de rachat...

## SAS et actions de préférences

### **Nombreuses combinaisons possibles.** Actions :

- À droit de vote de préférence, à droit financier de préférence
- À droit de vote de préférence, à droit financier ordinaire
- À droit de vote de préférence, à droit financier plafond
- À droit de vote plafond, à droit financier de préférence
- À droit de vote ordinaire, à droit financier ordinaire
- À droit de vote plafond, à droit financier ordinaire
- À droit de vote plafond, à droit financier plafond
- À droit de veto ...

Droits financiers : dividende prioritaire, cumulatif, progressif →



## SAS et actions de préférences

### ▶▶ **Durée des droits de préférence**

La préférence (ou son absence) peut être accordée à titre permanent ou temporaire.

Les droits attachés à une action, ou à une catégorie d'actions, peuvent être :

- supprimés dans certaines limites,
- ou, pour un délai déterminé ou déterminable :**
- aménagés (augmentés, réduits, convertis, rétablis)
- suspendus. →

## Capital social. Actions de préférence

Les droits peuvent être aménagés ou suspendus pour  
**un délai déterminé ou déterminable :**

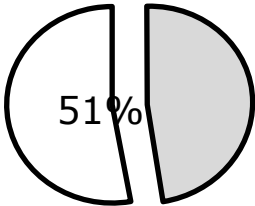
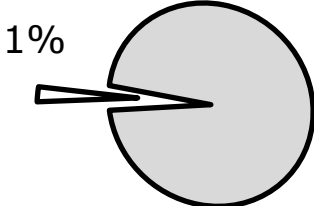
La limitation temporaire doit  
ne pas dépendre d'une volonté non motivée,  
mais être liée à un événement objectif.

Exemples : transmission de l'action, durée de la procédure  
d'exclusion.

## Effets de levier des préférences

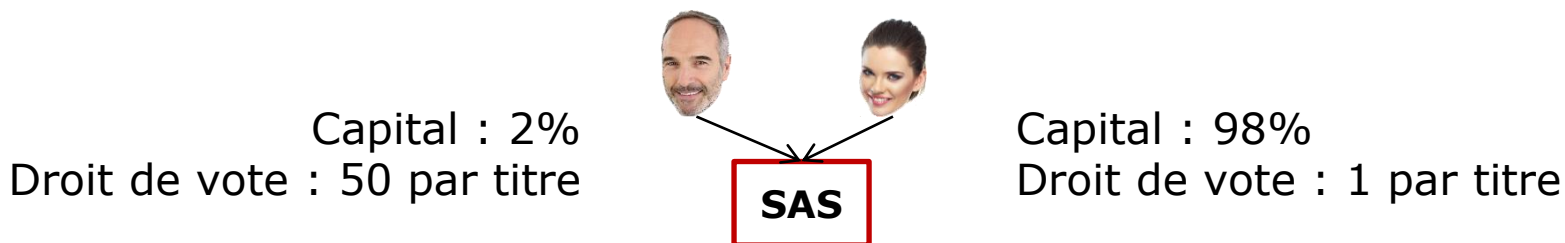
### 3/ Effets de levier des préférences : l'avoir et le pouvoir

Exemple : détenir tous les pouvoirs avec 1 % du capital

	<b>SARL</b> 100 titres	<b>SAS</b> 100 titres
Décisions	<p>Obligation légale 1 part = 1 voix</p> <p>AGO : 1/2 du capital AGE : 2/3 du capital</p>	<p>Selon les statuts 1 action A : 100 voix 99 actions O : 1 voix x 99</p> <p>« Les décisions sont prises à la majorité des droits de vote »</p>
Détention du capital pour avoir les pouvoirs	 <p><b>51%</b> pour les AGO</p>	 <p><b>1%</b> pour toutes les décisions</p>

## Effets de levier des préférences

Actions de préférence en **droits de vote**. Effet de levier juridique  
**SA, SAS** : actions de préférence.



A : 2 % du capital ; titres à droit de vote plural de 50

B : 98 % du capital ; titres à droit de vote simple 1

% du capital :	<b>A</b>	B	<b>Pouvoirs</b>	
	<b>2%</b>	98%	Contrôle :	<b>100%</b>
Droit de vote par titre	100	98	100	<b>50,5%</b>
<b>50</b>			98	49,5%
<b>1</b>			198	

A détient 2 % du capital et 100 % du contrôle.

## Effets de levier des préférences

### ► SAS et actions de préférence : l'effet de levier financier

Clause de **répartition inégale du dividende**

A : 2 % du capital ; titres à droit financier de 50

B : 98 % du capital ; titres à droit financier simple 1

Dividende = 100

Droit financier



A

**50,5%**



B

49,5%

**Répartition du dividende**

**50,5**

**49,5**

### ► Décision contraire : partage selon % capital

Partage selon % du capital

A

2%

B

**98%**

**Répartition du dividende**








**2**



**98**

# Effets de levier des préférences








% de contrôle (vote)	
Actions ordinaires 1 droit de vote	Actions de préférence 50 droits de vote
<b>Capital investi : 1,7 et 2</b>	

Droit au dividende	
Actions ordinaires 1 droit financ.	Actions de préférence 50 droits fin.
<b>Dividende identique</b>	

51%		<b>1,7</b>
51%		3,5
51%		7
51%		13
51%		26
51%		51
51%		<b>100</b>

50,5%		<b>2</b>
		<b>100</b>

Pour parvenir au même degré de contrôle, avec le même investissement, il faut créer 5 holding financières.

50,5%		<b>50,5</b>
		
		
		
		
		
		<b>2 970</b>

Pour un même dividende, la société d'exploitation doit réaliser 30 fois plus de bénéfices.  
 $(50,5 / 1,7\%) = 2\,970$ .

## Effets de levier des préférences

### **SAS : liberté statutaire**

#### **LE FONDATEUR**

- Rédige les statuts.
- Organise les pouvoirs de décision et les droits économiques.

#### **DIRIGEANT (Président)**

- Détient les pouvoirs de décision les plus étendus pour la société.

#### **USUFRUITIER DE PARTS**

- Décide de l'affectation des bénéfices, sauf clause contraire.
- À vocation à une partie du dividende.

#### **PLEIN-PROPRIÉTAIRE DE QUELQUES PARTS : actions de préférence**

- Prend les décisions qui excèdent les pouvoirs du dirigeant.
- S'approprie la majeure partie du dividende et du boni de liquidation, même s'il est minoritaire en capital, sauf décision contraire.

#### **MANDATAIRE DES PARTS INDIVISES, LIQUIDATEUR...**

## Effets de levier des préférences

Par action :	Actions		
	A	B	C
Vote	100	15	1
Dividende	200	10	10
Nbre actions :	A	B	C
Parents	10		
Enfant repreneur		45	
Minoritaire			45

### Actions A, B, C

Les parents ont 10 % du capital

Ils reçoivent 69 % du dividende

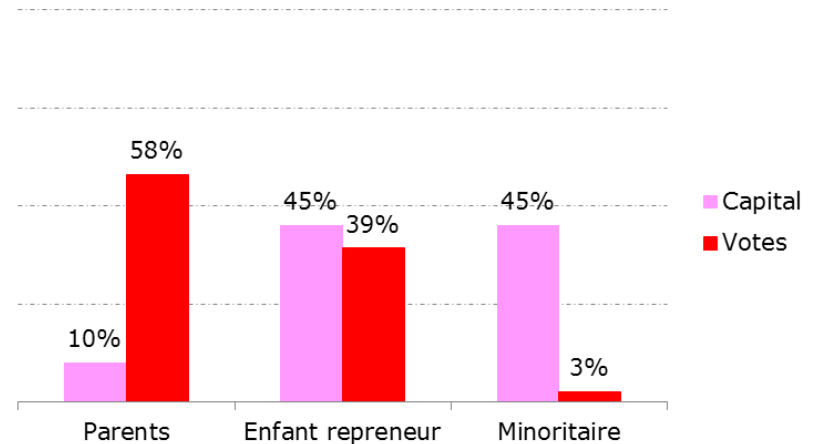
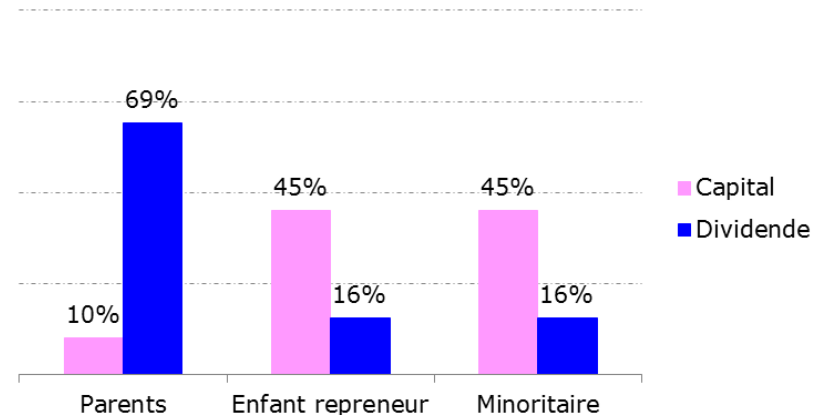
Ils sont majoritaires en vote

Les enfants ont 90 % du capital

Ils sont égalitaires en dividende

Le repreneur sera majoritaire

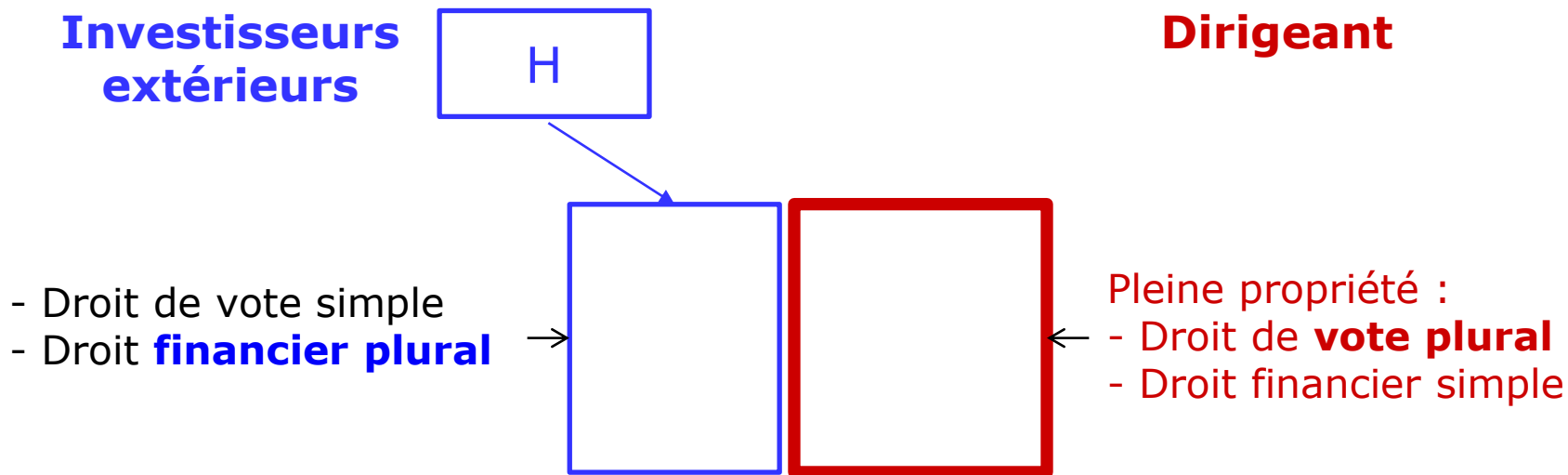
en vote.





## Effets de levier des préférences

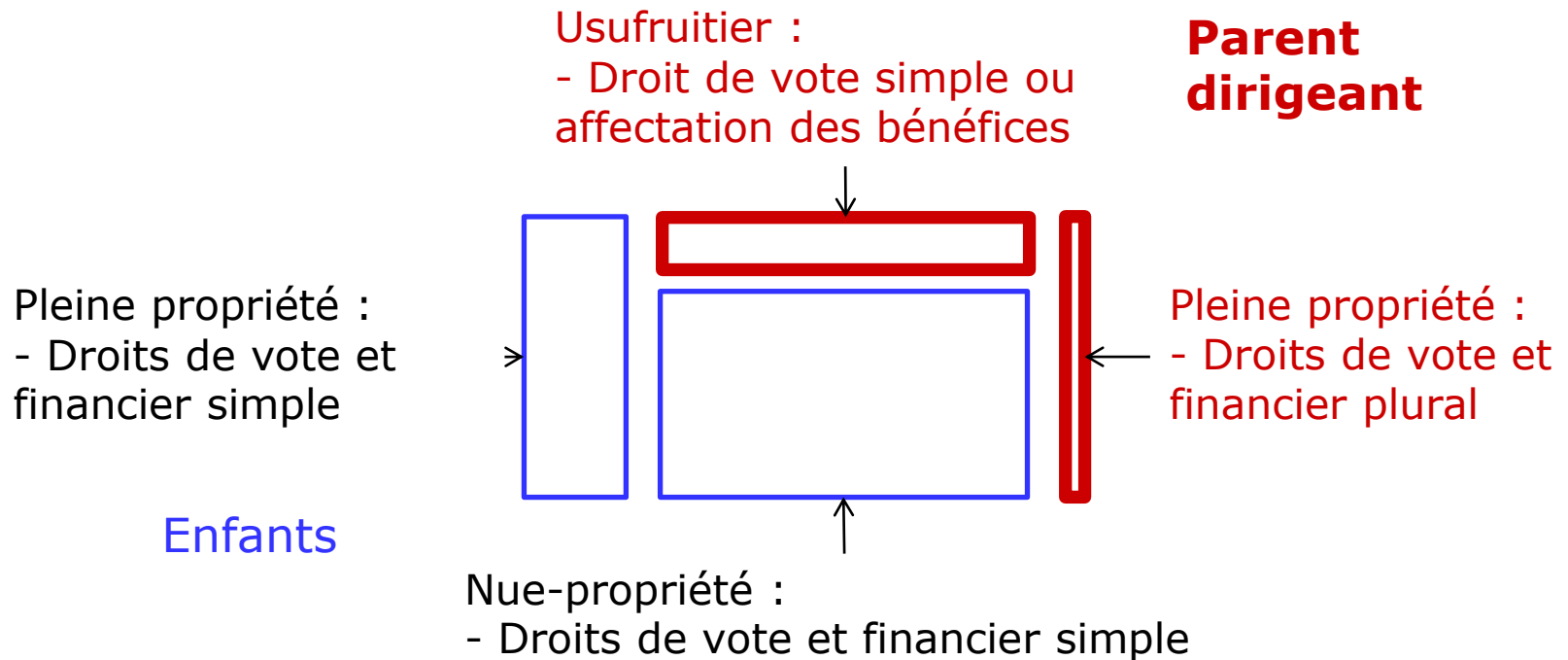
**SAS.** Financer la croissance, ouvrir le capital et garder les pouvoirs  
Répartition du capital, des **droits de vote et financiers.** Exemple



Attention. Eloigner les investisseurs extérieurs par l'interposition d'une holding !

## Effets de levier des préférences

**SAS.** Transmettre l'entreprise et garder les pouvoirs  
Répartition du capital, des **droits de vote et financiers.** Exemple



Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

Ingénierie du chef d'entreprise

[www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com)

Gouvernance de l'entreprise familiale

[www.chef-entreprise-familiale.com](http://www.chef-entreprise-familiale.com)